

### PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 19 octobre 2021

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 19 octobre 2021 à 14h30, en salle CAILLEMER et par visioconférence via WEBEX, sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, premier vice-président chargé du conseil d'administration, du pilotage et de la stratégie numérique, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Informations générales

#### Partie A

1. Validation de procès-verbaux
2. Campagne d'emploi 2022 première partie sur les enseignants du second degré (PRAG, PRCE)
3. Compte personnel de formation : modification de la prise en charge
4. Lutte contre la précarité numérique : aide complémentaire rentrée 2021
5. Convention épicerie sociale et solidaire
6. Aide financière accordée aux étudiants afghans
7. Protocoles transactionnels entre l'université et chaque enseignant ayant réalisé des missions d'enseignement au titre du partenariat entre l'université Jean Moulin et l'université Aïn Chams
8. Délégation exceptionnelle de compétence du CA au président
9. Désignation d'un membre du conseil des sports
10. Avis sur la proposition de nomination par le président d'une nouvelle vice-présidente étudiante au CA
11. Remise gracieuse, remise commerciale, admissions en non-valeur

#### Partie B

1. Organisation pédagogique
2. Conventions pour approbation

#### Partie C

1. Projet d'établissement 2021-2026
2. Conventions pour information

#### Questions diverses

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

**Collège A des professeurs** : BONNET Gilles - CARPANO Éric - HOURS Bernard - VINOT Didier

**Collège B des autres enseignants** : ABRAVANEL-JOLLY Sabine - CORNIC Sylvain - HERNANDEZ MARZAL Belen - JOBERT Vanina - NEMOZ-RAJOT Quentin

**Collège des IATSS** : GODINEAU Guillaume - SALMI Rachid - SOY-RAVASSON Séverine

**Collège des étudiants** : DEBBAGH Ismail - GORI Jules - NIEPCERON Jean-Arnaud - ZADI Daniella - KLIYOU Naïl

19 octobre 2021

**Collège des personnalités extérieures :** CRABOUILLET Justine - HADJAD Nawel - LONGUEVAL Jean- Michel

## ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

**Collège A des professeurs :** BENNAFLA Karine par BONNET Gilles - DEUMIER Pascale par CARPANO Éric - GIRARD Pierre par VINOT Didier - HOURS Bernard par BONNET Gilles - LEDENTU Marie par VINOT Didier

**Collège B des autres enseignants :** BISCAY Myriam par NEMOZ-RAJOT Quentin - BRUNEL Olivier par JOBERT Vanina

**Collège des personnalités extérieures :** BARBIERI Laurent par HERNANDEZ MARZAL Belen - LORENTZ--POINSOT Valérie par CARPANO Éric - ROBIN Bénédicte par NEMOZ-RAJOT Quentin

**Collège des IATSS :** VAUTRIN-VILLOND Véronique par SALMI Rachid

**Collège des étudiants :** BOUGHANMI Thomas par DEBBAGH Ismail

## ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

EYRAUD Coralie, représentante du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon – BERTRAND Valérie, Directrice par interim des bibliothèques universitaires – BILLORE Maité, assesseur du doyen de la faculté des lettres et civilisations – BINET Eugénie, directrice de la communication – BOLLIET Clément, vice-président étudiant CFVU – BONINCHI Marc, vice-président chargé des affaires générales et institutionnelles, directeur de cabinet – DE BOEVER Éric, directeur du service des sports – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – DELPLA Isabelle, vice-présidente en charge de la recherche – DESNOUES Fabienne, DGS adjointe, directrice des affaires financières – ESPEL Daniel, responsable administratif – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des affaires sociales et de la qualité de vie au travail – GONTIER Thierry, doyen de la faculté de philosophie – GUILLAUME Marie, directrice de la direction de l'immobilier et de la logistique – KRIEF Nathalie, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle – LE NAOUR Laurent, agent comptable – LEBEAU Tifenn, DGS adjointe, directrice des ressources humaines – MARION Stéphane, directeur GIP-CEUBA – MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des langues – PAILLER Ludovic, chargé de mission à la formation – PONSOT Christel, directrice générale des services – MARMOZ Franck, vice-président en charge des finances et du patrimoine – MARQUET Élodie, vice-présidente étudiante au CA – NIDAM Anass, directeur général adjoint de l'IAE – SUSENNA Eva, chargée de mission à la vie étudiante et au handicap

## ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Sophie MONNET, responsable du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA), Pascale PERRET, responsable des affaires institutionnelles au sein du SAJGA.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Pascale PERRET.

Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration, Gilles BONNET, ouvre la séance à 14h40 et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration suite aux départs de certains étudiants et d'un enseignant chercheur. Il donne la parole au président de l'université pour des informations générales.

**M. CARPANO** propose de rendre hommage à Monsieur Claude DANTHONY, décédé brutalement dans les locaux de l'université 10 jours plus tôt.

**M. CARPANO** remercie l'ensemble des personnels et des étudiants pour leur investissement lors des auditions mises en place dans le cadre de la campagne d'évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). **M. CARPANO** souligne que ce travail a permis de nourrir le projet d'établissement.

**M. CARPANO** souhaite donner quelques informations aux membres du conseil sur la situation financière de l'université et le contexte de la préparation du budget 2022. Il souligne que le budget 2021 devrait être bénéficiaire, en raison de la sous-exécution importante liée à la crise sanitaire. Il ajoute que les projections pluriannuelles réalisées avec les services montrent qu'une attention particulière est toujours à porter sur l'évolution de la masse salariale, compte-tenu de la sous dotation de l'université. Par ailleurs, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) nécessite des arbitrages car son ambition n'est pas tenable budgétairement. Des déprogrammations sont donc nécessaires dans l'attente des attributions du prochain Contrat de Plan Etat-Région (CPER). **M. CARPANO** précise que l'université a reçu sa notification intermédiaire au mois d'août 2021 : 600 000 euros de rattrapage, ainsi que 500 000 euros pour mener à bien des projets en faveur de la recherche et de la vie universitaire. **M. CARPANO** souligne que le rattrapage reste insuffisant au regard des besoins et que le plafond d'emploi reste inchangé. Une prudence s'impose donc pour 2022 compte-tenu des contraintes : un sous-encadrement et une difficulté à recruter des personnels administratifs contractuels faiblement rémunérés. Ces éléments confirment la nécessité d'évolution en matière de politique sociale, sujet qui est au cœur de la conférence sociale lancée prochainement par l'université. **M. CARPANO** ajoute que les arbitrages nécessaires et les choix seront faits en lien constant avec les composantes, pour assurer les missions de service public de l'université dans de bonnes conditions.

**M. CARPANO** salue l'arrivée de Monsieur Franck MARMOZ, nouveau vice-président aux finances et au patrimoine, en remplacement de Monsieur Messaoud SAOUDI que le président remercie pour le travail accompli.

**M. MARMOZ** présente son parcours et remercie le président de sa confiance. Il précise son attachement à l'université Lyon 3 et sa volonté, dans le cadre de ses missions de vice-président, de travailler en lien étroit avec les doyens et les directeurs de composantes, ainsi que les services administratifs.

### Partie A – 1. Validation de procès-verbaux

**M. BONNET** demande s'il y a des questions concernant les procès-verbaux des séances du 25 mai 2021 et du 9 juillet 2021.

**M. VINOT** s'étonne que les procès-verbaux aient été diffusés sur l'intranet de l'université avant leur approbation en conseil d'administration.

**Mme PERRET** précise qu'il s'agit d'une erreur de la part du SAJGA qui va être corrigée dans les meilleurs délais.

Les procès-verbaux des conseils d'administration du 25 mai 2021 et du 9 juillet 2021 sont approuvés à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

### **Partie A – 2. Campagne d'emploi 2022 première partie sur les enseignants du second degré : professeurs certifiés affectés dans l'enseignement supérieur (PRCE) et professeurs agrégés (PRAG)**

**M. BONNET** indique que la campagne d'emploi 2022 pour les enseignants du second degré (PRCE et PRAG) a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique.

**Mme LEBEAU** présente la campagne d'emploi.

**M. VINOT** s'inquiète que les recrutements ne soient pas effectifs si le rectorat n'accorde finalement pas les mutations.

**Mme LEBEAU** souligne que l'anticipation de cette campagne d'emploi permet un travail en amont avec le rectorat pour sécuriser la concrétisation des recrutements.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La campagne d'emploi 2022 première partie est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 3. Compte personnel de formation : modification de la prise en charge**

**M. BONNET** indique que la proposition d'augmentation du montant de prise en charge dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique.

**Mme LEBEAU** précise qu'il est proposé de passer le plafond de prise en charge de 1 000 à 2 000 euros pour correspondre au mieux au tarif des formations continues sollicitées par les agents.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

La modification du montant de prise en charge financière du compte personnel de formation est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 4. Lutte contre la précarité numérique : aide complémentaire rentrée 2021**

**M. BONNET** rappelle que ce dispositif permet aux étudiants de l'université de solliciter un remboursement de 250 euros sur du matériel informatique acheté pendant les 6 premiers mois de l'année 2021. Ce dispositif a bénéficié d'une subvention de 45 500 euros de la Métropole, abondée par l'université à hauteur de 30 000 euros dans le cadre de son plan d'action « 2021, année solidaire ». La totalité de la somme ayant été consommée, il est proposé au conseil d'administration de voter une rallonge de 6 000 euros afin de pouvoir répondre favorablement à tous les dossiers éligibles et déposés dans les délais, et ne pas créer de situation d'inégalité entre les étudiants.

**Mme SOY-RAVASSON**, au nom de la CGT-SUD Education, puis **M. BOLLIER** au nom de l'UNEF, apportent leur soutien total au dispositif et à cette proposition.



**M. BONNET** rappelle que ce dispositif d'aide à la précarité numérique entre dans le plan global de lutte contre la précarité des étudiants pour répondre à des situations d'urgence que la crise sanitaire a révélées mais aussi à des formes de précarité plus endémiques.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

Le nouveau dispositif d'aide aux étudiants de lutte contre la précarité numérique est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie A – 5. Convention épicerie sociale et solidaire

**M. BONNET** présente les propositions de modifications de fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire souhaitées par l'association étudiante Lyon 3 développement durable (L3DD), porteuse du projet. Il s'agit de passer du modèle d'une épicerie gratuite à une épicerie à très bas coût afin d'améliorer son fonctionnement en travaillant en réseau avec l'ensemble des épiceries solidaires et des partenaires qui soutiennent ce modèle. Une convention modifiée, qui précise par ailleurs de nouvelles missions de l'association (sensibilisation à la santé par exemple) est donc soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**M. BOLLIET** demande si un rendez-vous préalable avec une assistante sociale est nécessaire pour bénéficier de l'épicerie solidaire. Il s'inquiète que cela représente un obstacle pour les étudiants.

**M. BONNET** précise que ce rendez-vous préalable avec les services sociaux est important car il permet de détecter d'autres besoins chez l'étudiant. Afin que le délai de rendez-vous ne soit pas un frein au moment du lancement du dispositif, un agent en service civique sera recruté.

**M. NIEPCERON** illustre la situation précaire de nombreux étudiants à Lyon 3 en indiquant que l'université a un taux de boursier supérieur aux autres universités lyonnaises et que de nombreux étudiants qui ne présentent pas les critères pour l'obtention d'une bourse doivent travailler, au péril de la réussite de leurs études.

**M. BONNET** confirme cette situation et la nécessité de faire monter en puissance les dispositifs en faveur de l'ensemble des étudiants, notamment en sollicitant des aides auprès des collectivités, des partenaires socio-économiques et en mobilisant des étudiants et personnels bénévoles.

**Mme SOY-RAVASSON** demande s'il est possible de récupérer les invendus des commerces de proximité au bénéfice de l'épicerie sociale et solidaire de l'université.

**M. BONNET** répond que cette possibilité est en train d'être étudiée par l'association L3DD et la coordinatrice administrative du projet.

**Mme SOY-RAVASSON** souhaite savoir si l'association L3DD, dans le cadre de ses nouvelles missions liées à la santé des étudiants, est en lien avec le service de médecine universitaire.

**M. BONNET** confirme que le projet d'épicerie sociale et solidaire a l'ambition d'être un point d'entrée pour les étudiants qui pourront être orientés vers les services compétents en fonction de leurs difficultés.

**M. GORI** ajoute que l'épicerie sociale et solidaire doit répondre à la précarité mais aussi permettre de rompre l'isolement social en offrant un lieu de rencontre.

**M. DE GAUDEMAR** propose que les étudiants ayant besoin de conseils juridiques dans leurs différentes démarches administratives soient orientés vers la clinique juridique qui dispose d'une permanence.



**M. LONGUEVAL** souligne que la Métropole est très attentive à ces initiatives en les soutenant financièrement, tout comme la ville de Lyon peut le faire et qu'il ne faut donc pas hésiter à solliciter parallèlement.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La convention modifiée de partenariat entre l'université Jean Moulin et l'association L3DD pour la création d'une épicerie sociale et solidaire à l'université Jean Moulin Lyon 3 est adoptée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	30
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	3

### **Partie A - 6. Aide financière accordée aux étudiants afghans**

**M. BONNET** expose la situation de 6 étudiants afghans, admis à Lyon 3 en DEUF pour l'année universitaire 2021-2022. Ces étudiants n'ont pu bénéficier de la bourse du ministère des affaires étrangères en raison de la situation politique du pays qui a désorganisé les structures administratives. Afin de leur permettre de poursuivre leur projet d'étude et d'obtenir un visa, le président de l'université propose, suite à l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), de leur verser une aide à hauteur du montant de la bourse du ministère des affaires étrangères, soit 615 euros par mois pendant un an. Cette aide sera financée sur les fonds FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes), SGRI (service général des relations internationales) et Présidence.

**Mme SOY-RAVASSON** salue l'initiative et demande si d'autres étudiants, français ou étrangers, en grande difficulté financière, peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'université.

**M. BONNET** explique que la situation des étudiants afghans est tout à fait particulière et que cette aide exceptionnelle vise à pallier dans l'urgence une défaillance due à la situation politique de leur pays d'origine. Il précise par ailleurs que quelques étudiants français, identifiés en grande difficulté et ne répondant pas aux critères d'obtention de la bourse du CROUS, ont été rapprochés des services sociaux de l'université.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

L'aide financière accordée aux étudiants afghans admis à l'université Jean Moulin Lyon 3 au titre de l'année universitaire 2021-2022 est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 7. Protocoles transactionnels entre l'université et chaque enseignant ayant réalisé des missions d'enseignement au titre du partenariat entre l'université Jean Moulin et l'université Aïn Chams**

**M. BONINCHI** précise le contexte de mise en œuvre de ce protocole transactionnel qui concerne des enseignants de la faculté de droit. En raison de la situation sanitaire en 2020-2021 et afin d'assurer la continuité des enseignements, 53 enseignants ont réalisé, à distance, des missions d'enseignement prévues dans le cadre du partenariat avec l'université Aïn Chams, en œuvre depuis de nombreuses années. Ces enseignants n'ont pas pu être payés par l'université Aïn Chams en raison de ses difficultés financières. Afin que ces enseignants soient



rémunérés pour les missions qu'ils ont réalisées il y a déjà 18 mois, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel entre l'université Lyon 3 et chaque enseignant concerné, qui permet le versement d'une somme forfaitaire de 500 euros par mission réalisée.

**M. CARPANO** informe que l'université Aïn Chams a par ailleurs des dettes envers l'université Lyon 3 mais qu'elle s'est engagée le jour même à les honorer, ce qui permet de ne pas remettre en cause pour le moment ce partenariat important pour Lyon 3, et en particulier pour la faculté de droit.

**M. VINOT** souhaite connaître le volume horaire correspondant à la somme forfaitaire de 500 euros.

**M. BONNET** et **M. DE GAUDEMAR** précisent qu'une mission correspond aux 15 heures de cours réalisés habituellement en présentiel sur une semaine.

**M. VINOT** souhaite confirmation que l'agent comptable a été consulté sur ce protocole.

**M. BONNET** confirme.

**M. VINOT** note pour l'avenir que le protocole transactionnel, habituellement utilisé avec parcimonie, peut visiblement servir à régler aisément des problèmes de cette nature.

Avant de passer au vote, **M. BONINCHI** précise que **M. NEMOZ-RAJOT**, enseignant bénéficiaire du protocole, n'y prendra pas part.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

Les protocoles transactionnels sont approuvés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	28
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 8. Délégation exceptionnelle de compétence du CA au président**

**Mme MONNET** précise le contexte qui conduit à proposer au CA une délégation exceptionnelle de compétence au président afin qu'il puisse transiger pour mettre fin au litige qui oppose une ancienne étudiante à l'université. L'université a reçu le 16 septembre 2021 une demande d'indemnisation de préjudice subie de la part d'une ancienne étudiante. Mme MONNET précise qu'une absence de réponse de l'université à cette demande préalable indemnitaire dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Le conseil de cette étudiante a déjà indiqué qu'en cas de refus de l'administration, un recours de plein contentieux sera déposé devant la juridiction administrative.

La demande d'indemnisation fait suite à des faits qui remontent à l'année 2017-2018, pour lesquels l'enseignante de l'étudiante a été sanctionnée par la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs pour manquement au principe d'impartialité et à l'attitude respectueuse envers les usagers. L'étudiante appuie sa demande de réparation indemnitaire sur plusieurs motifs.

**Mme MONNET** indique que la section disciplinaire a reconnu une faute de l'administration en sanctionnant l'enseignante. Il apparaît donc préférable d'aboutir à un protocole transactionnel avec l'étudiante pour réduire le montant que l'université serait vraisemblablement condamnée à payer par la justice administrative. Par ailleurs, aucune délégation de compétence du CA au président n'est prévue pour transiger dans un litige l'opposant à une

personne morale. Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver une délégation de son pouvoir au président pour approuver une transaction dans la limite de 12 000 euros.

**M. BONNET** complète en indiquant qu'il est également proposé au CA d'autoriser le président à engager une action récursoire à l'encontre des personnes à l'origine du dommage qui a abouti au protocole transactionnel.

**M. GORI** demande des précisions sur la nature des faits qui se sont déroulés en 2017-2018.

**M. BONNET** indique que la demande de réparation a été déposée pour les chefs de préjudice « harcèlement moral », « perte de chance pour l'entrée dans la vie professionnelle » et « troubles dans les conditions d'existence ». Il indique que le SAJGA a expertisé ces trois motifs, en s'appuyant sur la jurisprudence, pour fixer le montant maximal de la délégation exceptionnelle de compétence du CA au président et pour élaborer une proposition de protocole transactionnel.

**M. NIEPCERON** souhaite savoir si la CADH (cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement) a été saisie et si une enquête administrative a été déclenchée au moment des faits.

**Mme FERRARI-BREEUR** précise que la CADH n'était pas constituée au moment des faits.

**Mme MONNET** confirme que la section disciplinaire a été saisie et que des sanctions ont été prises à l'encontre de l'enseignante.

**M. VINOT** demande des précisions sur la nature de la sanction.

**Mme MONNET** lit un extrait anonymisé de la décision de la section disciplinaire : « *Madame X est reconnue coupable de manquement au principe d'impartialité et coupable de manquement à l'attitude respectueuse envers les usagers. Madame X est sanctionnée d'un blâme. La présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant appel. La présente décision de sanction, conformément à l'article R. 712-42 du code de l'éducation est inscrite au dossier administratif de l'intéressée. Une sanction de blâme est effacée du dossier au bout de 3 ans si aucune autre sanction n'est intervenue durant cette période* ».

**M. SALMI** demande si des procédures et des dispositifs particuliers sont prévus pour soutenir les victimes, au-delà d'une indemnisation.

**Mme MONNET** précise qu'un accompagnement efficace de l'étudiante a bien été mis en place en 2017-2018, notamment la constitution d'un nouveau jury pour lui permettre d'obtenir son diplôme. Par ailleurs, elle a bénéficié d'un accompagnement par la médecine de prévention de l'université et a été informée de la condamnation disciplinaire de l'enseignante dont elle a été victime.

*En l'absence de question supplémentaire, il est procédé au vote.*

La proposition de délégation exceptionnelle de compétence du CA au président est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie A – 9. Désignation d'un membre du conseil des sports

**M. DE BOEVER** présente la composition du conseil des sports. Il précise que le siège réservé à un représentant des personnels de l'université régulièrement inscrit dans une pratique sportive au titre de l'année universitaire en



cours reste vacant. Le conseil des sports a lancé un appel à candidature et propose au conseil d'administration de désigner Monsieur Eric SOLEILLAND.

La désignation de Monsieur Eric SOLEILLAND comme membre du conseil des sports est approuvée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### **Partie A – 10. Avis sur la proposition de nomination par le président d'une nouvelle vice-présidente étudiante au CA**

**M. BONNET** rappelle que l'article 6 du règlement intérieur de l'université prévoit que le président doit être assisté par deux vice-présidents étudiants, l'un élu par le conseil académique au sein de la CFVU, l'autre proposé par le président et nommé après consultation du conseil d'administration. Suite à la démission de Madame Amélie PROVOST, Monsieur Clément BOLLIET a été élu vice-président étudiant par le conseil académique la semaine précédente. En remplacement de Monsieur Arnaud TROLLIET qui a quitté l'université Lyon 3, M. BONNET indique que le président propose la nomination de Madame Elodie MARQUET en tant que vice-présidente étudiante au conseil d'administration. M. BONNET remercie Amélie PROVOST et Arnaud TROLLIET pour leur engagement et le travail réalisé.

**Mme MARQUET** présente son parcours universitaire et son engagement d'élue.

**M. VINOT** regrette que les deux vice-présidents étudiants soient issus de la même composante, la faculté de droit.

**Mme MARQUET** le regrette également et précise qu'il n'a pas été possible de proposer de candidatures étudiantes issues d'autres composantes pour des raisons de disponibilité.

Le CA émet un avis positif à la majorité absolue des membres pour la nomination de Mme Elodie MARQUET en tant que vice-présidente étudiante au conseil d'administration :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	6

### **Partie A – 11. Remise gracieuse, remise commerciale, admissions en non-valeur**

**M. LE NAOUR** présente les admissions en non-valeur, la remise commerciale et la remise gracieuse proposées au vote du conseil d'administration.

*En l'absence de question, il est procédé au vote.*

*A noter : Les résultats annoncés par Mme PERRET en séance et les résultats reportés sur le procès-verbal présentent quelques différences, suite à une nouvelle vérification à l'issue de la séance des votes en distanciel et des procurations. Des votes en faveur des propositions n'avaient pas tous été pris en compte.*

Les admissions en non-valeur inférieures à 200 euros sont approuvées à la majorité absolue des membres par :



✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	30
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 2100050998 d'un montant de 6 500 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	5
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210024148 d'un montant de 211,37 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstention :	1

L'admission en non-valeur numéro 2100039587 d'un montant de 750 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstention :	1

L'admission en non-valeur numéro 210031722 d'un montant de 950 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	1

L'admission en non-valeur numéro 2100038530 d'un montant de 415,26 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstention :	0

L'admission en non-valeur numéro 210043019 d'un montant de 2 700 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	1



L'admission en non-valeur d'une créance éteinte numéro 210052652 d'un montant de 13 500 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	28
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstention :	0

La remise commerciale numéro 210054253 d'un montant de 2 400 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	29
✓ Nombre de voix contre :	1
✓ Nombre d'abstention :	1

La remise gracieuse numéro 210053262 d'un montant de 2 100 euros est approuvée à la majorité absolue des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	3
✓ Nombre d'abstention :	1

### **Partie B – 1. Organisation pédagogique**

M. BONNET indique que les points de la partie B concernant l'organisation pédagogique ont reçu un avis favorable de la CFVU.

#### **Bourses pour une mobilité des stages au titre de l'année universitaire 2021-2022**

M. BONNET précise qu'il s'agit des stages obligatoires dans le cursus des étudiants et renvoie au document qui précise les critères d'éligibilité et les montants disponibles qui varient en fonction de la durée du stage et de la situation personnelle de l'étudiant. M. BONNET rappelle qu'il existe trois types de bourse : la bourse Erasmus +, les bourses de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les aides à la mobilité internationale (AMI).

#### **Calendrier de candidature des étudiants internationaux qui souhaitent intégrer un diplôme de l'université Lyon 3**

M. BONNET précise que ce calendrier est une adaptation du calendrier ministériel qui tient compte des spécificités de l'université.

*En l'absence de question, il est procédé au vote en bloc des documents.*

Les deux points de la partie B concernant l'organisation pédagogique sont adoptés à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

### Partie B – 2. Conventions pour approbation

**M. BONNET** présente les 6 conventions soumises pour approbation au conseil d'administration.

*En l'absence de question, il est procédé au vote en bloc de l'ensemble des 6 conventions :*

Les 6 conventions sont approuvées à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

En attendant la proclamation du résultat des votes des admissions en non-valeur, remise gracieuse et remise commerciale, **M. BONNET** propose un changement dans l'ordre des points restant à traiter en partie C et ne donnant lieu à aucun vote. Il donne par ailleurs la parole à **Mme FERRARI-BREEUR** pour présenter le travail en cours concernant l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) à l'université.

### Partie C – 1. Conventions pour information

*Les conventions portées à la connaissance des membres du CA pour information ne donnent lieu à aucune question.*

#### Informations sur la démarche initiée concernant la qualité de vie au travail (QVT)

**Mme FERRARI-BREEUR** présente la démarche initiée par l'université concernant la QVT. Cette démarche bénéficie d'un accompagnement de l'Aract Auvergne-Rhône-Alpes (association régionale pour l'amélioration des conditions de travail). Mme FERRARI-BREEUR indique qu'un certain nombre d'actions en faveur de l'amélioration de la QVT ont déjà été identifiées. La gouvernance souhaite mobiliser largement les personnels dans ce travail de recensement et de proposition, en déterminant des priorités. Les personnels sont incités à participer à des ateliers d'échanges qui se déroulent entre octobre et décembre 2021. Un espace dédié a par ailleurs été créé sur le site intranet de l'établissement (vie des personnels, rubrique QVT).

**M. CARPANO** confirme que le sujet de la QVT, et plus largement de la qualité de vie universitaire, est central pour faire de l'université un lieu d'émancipation.

### Partie C – 2. Projet d'établissement 2021-2026

**M. CARPANO** précise que le projet présenté en séance par **M. BONNET** fera l'objet de discussions dans les différents conseils de l'établissement. Il rappelle que ce projet est le fruit des 18 groupes de travail réunis depuis le mois de février 2021, et regroupant des associations étudiantes, des personnels enseignants et des personnels administratifs. **M. CARPANO** indique que deux éléments, fondateurs de l'identité de Lyon 3, sont au centre de ce projet : l'exigence des formations menant à une bonne insertion professionnelle, et l'ampleur et la qualité de la recherche. **M. CARPANO** ajoute que la qualité de vie universitaire pour l'ensemble des personnels et des étudiants doit soutenir ces exigences et que le projet ambitionne de porter collectivement une université solidaire, ouverte sur la société et son environnement.

**M. BONNET** diffuse un powerpoint de présentation du projet d'établissement pour la période 2021-2026 intitulé « Lyon 3, université solidaire ». Il précise que ce projet d'établissement est un texte d'orientation politique qui ne donne lieu à aucun vote du conseil d'administration. **M. BONNET** donne le contexte de la construction de ce nouveau projet d'établissement, en particulier l'abandon de l>IDEX et l'évolution à venir de la COMUE

Université de Lyon (élections prévues en décembre 2021). M. BONNET rappelle les étapes de construction du projet, qui repose sur une méthodologie participative. Il explique que l'université a tout d'abord évalué rétrospectivement l'offre de formation puis réalisé un rapport d'autoévaluation présenté en assemblée générale, en conseil d'administration et déposé auprès du HCERES. La visite du HCERES en octobre 2021, qui a donné lieu à 56 entretiens, a permis de dresser un bilan du contrat d'établissement précédent. La nouvelle gouvernance a pu s'appuyer sur ce bilan pour nourrir le futur projet, basé autour de sept axes stratégiques qui se déclinent en 100 actions concrètes : « formation et insertion », « la recherche dans la société », « qualité de vie universitaire », « accessibilité », « internationalisation qualitative », « démocratisation de la gouvernance », « une université éthique dans un écosystème durable ». M. BONNET précise que l'université souhaite inscrire son action dans la société, en lien avec les collectivités, les partenaires économiques, culturels et associatifs. Il apporte ensuite des précisions sur certaines actions fortes déclinées dans le projet d'établissement.

**Mme SOY-RAVASSON** apprécie la qualité du document présenté. Elle propose des corrections et reformulations concernant la description de l'organisation du SCUIO-IP (service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle). Elle demande de préciser dans le document que le BAIP (bureau d'aide à l'insertion professionnelle) fait partie du SCUIO-IP et que le dispositif d'accompagnement à la réorientation professionnelle « objectif REO » est rattaché au SCUIO-IP et non pas au pôle réussite.

**M. BONNET** note les remarques et assure qu'elles seront prises en compte.

**M. GORI** souhaite des précisions sur le dispositif de seconde chance et son articulation avec les épreuves de rattrapage.

**M. BONNET** donne la parole à **Mme KRIEF**.

**Mme KRIEF** explique que le dispositif de seconde chance précisé dans l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence permet d'organiser une évaluation supplémentaire pour valider les connaissances et compétences transversales à plusieurs matières. Mme KRIEF précise que cette seconde chance ne remplace pas la session de rattrapage mais peut permettre, dans certains cas, d'alléger le nombre d'épreuves à repasser pour valider les différentes unités d'enseignement.

**M. BONINCHI** précise un peu plus tard dans la séance que l'arrêté de 2018 dispose qu'il n'y a plus d'obligation réglementaire à dupliquer à l'identique chacune des matières passées dans le cadre d'une session de rattrapage, ce qui peut être considéré comme un avantage pour les étudiants.

**M. GORI** s'exprime sur la problématique de l'articulation licence/master. Il réaffirme le mécontentement des étudiants, leur incompréhension et parfois leur grande détresse suite à la réforme de l'accès en Master.

**M. BONNET** se dit conscient des difficultés et de la nécessité de mieux informer et de mieux préparer les étudiants à la sélection en Master. Il souligne aussi les contraintes liées aux capacités d'accueil de l'université. Il indique que l'enjeu est de construire une cohérence dans le parcours des étudiants pour qu'ils puissent acquérir les compétences attendues dans tel ou tel Master.

**Mme KRIEF** ajoute que l'approche par compétences dans l'enseignement et l'évaluation permettra de donner plus de visibilité aux étudiants sur les attendus des Masters.

**M. CARPANO** précise que la problématique des capacités d'accueil en Master est ancienne dans des disciplines comme le droit, la gestion, la psychologie et la biologie. Il ajoute que Lyon 3 fait partie des 10 universités françaises les plus demandées pour l'entrée en licence et des 5 universités françaises les plus demandées pour l'entrée en Master. Il alerte sur le fait qu'augmenter les capacités d'accueil n'est possible qu'à condition d'améliorer l'encadrement afin de sauvegarder la qualité des formations pour une insertion professionnelle réussie. M. CARPANO ajoute que la nouvelle plateforme « Trouver Mon Master » pourrait permettre de mieux accompagner les étudiants dans la recherche de Master puisqu'elle informera, à l'image de la plateforme Parcoursup, des places disponibles en Master dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

**M. GORI** demande si la dotation du projet LYNX (LYoN eXcellence) dans le cadre de l'appel à projet PIA 4 « Excellence sous toutes ses formes » débouchera sur la création de nouveaux contrats doctoraux et de nouvelles possibilités pour les étudiants en Master de l'université Lyon 3 d'accéder à un doctorat

**M. CARPANO** répond que ce sera le cas si le projet LYNX est retenu mais que la décision du ministère est encore sous embargo à la suite de la réunion du jury du 14 octobre 2021. Il rappelle aux membres du conseil que le projet LYNX vise à promouvoir la recherche inter ou transdisciplinaire liée aux défis sociétaux, illustrée à Lyon 3 par des sujets comme la question de l'environnement juridique ou encore les mutations du travail.

**M. GORI** relève que l'axe 6 du projet, « démocratisation de la gouvernance » fait état de la création d'une assemblée étudiante. Il se pose la question de l'opportunité d'une représentation des étudiants étrangers dans cette assemblée, étant donné les problématiques différentes de ces étudiants.

**M. BONNET** entend la diversité des situations entre étudiants français et étrangers. Il note cependant qu'un certain nombre de sujets sont partagés par tous et cite en exemple l'accès aux démarches administratives à l'université. **M. BONNET** ajoute que la crise sanitaire a particulièrement aggravé les situations de précarité des étudiants étrangers. Il convient qu'ils soient représentés de manière pérenne au sein de l'université afin que leurs difficultés soient prises en considération et que des pistes d'amélioration ou des solutions soient identifiées.

**M. VINOT** souligne la cohérence entre les grandes lignes politiques annoncées par la nouvelle gouvernance et le projet proposé mais souhaite faire part de plusieurs remarques. Il estime que l'aspect très technique et opérationnel du document présenté, qui comprend la déclinaison de 100 actions, nuit à l'articulation et à la mise en cohérence entre les différents axes stratégiques du projet. Il regrette un manque d'éléments stratégiques concernant la politique patrimoniale globale de l'université et l'équilibre à rechercher entre les différents sites, Manufacture, Quais et site de Bourg-en-Bresse. Il s'étonne que la politique de gestion ne soit pas plus évoquée dans le document alors que le niveau des ressources publiques parfois insuffisantes pour assurer les missions de service public de l'université est une problématique centrale. Il s'interroge par ailleurs sur la capacité des indicateurs proposés à permettre un pilotage pluriannuel. Il considère que dans le document présenté, une trop grande part est donnée à la faculté de droit par rapport aux autres composantes, en particulier l'IUT et l'IAE, et que les problématiques spécifiques aux niveaux Master et Doctorat ne sont pas suffisamment développées. Il regrette que la lutte contre la précarité des enseignants et des personnels administratifs contractuels ne soit pas évoquée dans le projet, alors qu'elle est une réalité et que la lutte contre la précarité étudiante est en revanche un élément important du projet. Il ajoute qu'il aurait souhaité que des sujets comme l'entrepreneuriat et la recherche soient plus développés.

**M. BONNET** apporte des éléments de réponse aux différentes remarques. Concernant la lutte contre la précarité des enseignants et administratifs contractuels, il rappelle que ce sujet est prioritaire dans la conférence sociale prochainement lancée par l'université. Il précise que les niveaux Master et Doctorat sont évoqués dans plusieurs axes du projet : « formation et insertion », mais aussi « recherche dans la société » et « internationalisation qualitative ». Il indique également que les questions de l'entrepreneuriat et de la recherche sont transverses à plusieurs axes du projet. Il confirme la volonté de l'université de se doter d'une stratégie patrimoniale globale qui prend en compte un nécessaire rééquilibrage entre les différents sites de l'université. Il précise enfin que les indicateurs déclinés pour chaque action doivent être retravaillés avec le PAQAP (Pôle Amélioration de la Qualité et Appui au Pilotage) pour devenir, dans le contrat d'établissement, des outils de pilotage pertinents.

**M. DE GAUDEMAR** indique que la méthode de recherche par occurrence du mot « droit » dans le document, proposée par **M. VINOT** pour démontrer la place prédominante de la faculté de droit par rapport aux autres composantes, n'est pas opportune.

**M. NIEPCERON** indique avoir apprécié la méthodologie participative retenue pour une construction collective du projet d'établissement. Il insiste sur l'importance que la nouvelle assemblée étudiante ne se substitue pas à la représentativité des élus étudiants dans les conseils. Il souhaite que la flexibilité dans la construction des offres de formation soit effective pour permettre une personnalisation des parcours. Il regrette donc que l'université ait refusé de réformer en profondeur le tronc commun en Master d'IAE.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 octobre 2021

**M. BONNET** assure que l'assemblée consultative ne se substituera pas aux élus étudiants dans les conseils. Il indique à ce sujet que tous les élus étudiants font partie de droit à cette assemblée, que le texte cadre a été voté par les élus étudiants au premier semestre et qu'ils seront chargés de sa mise en œuvre. Il confirme la volonté de l'université d'aller vers une diversification des parcours. Il insiste néanmoins sur les contraintes financières et les obligations réglementaires à respecter pour faire évoluer l'offre de formation, laquelle doit donc être réalisée par étapes.

**M. NIDAM** confirme que l'IAE a besoin de plus de flexibilité dans ses parcours de formation. Il indique avoir conscience des contraintes liées notamment à la sous dotation en masse salariale et de la nécessité de cadrage réglementaire. Il estime néanmoins que les freins portés aux ambitions de développement risquent de démotiver les équipes.

**M. BONNET** confirme que les arbitrages doivent se faire dans le cadre d'un dialogue avec toutes les composantes. Il indique que la mise en place d'un séminaire de travail avec les doyens et directeurs de composantes qui a placé les questions de subsidiarité mais aussi de solidarité au centre des débats en est une illustration.

**Mme SOY-RAVASSON** pose plusieurs questions concernant la reconnaissance du rôle des gestionnaires de laboratoire dans les équipes de recherche, l'accès aux événements culturels et sportifs sur le site des quais et l'aménagement d'un local à vélo sécurisé sur ce même site.

**M. BONNET** précise que des discussions sont en cours avec la Métropole concernant une distribution gratuite de vélos pour les 18-24 ans et que ce projet aura un impact sur le local le plus adapté à mettre en place. Concernant l'offre d'événements culturels et sportifs sur le site des quais, **M. BONNET** précise qu'une salle dédiée est actuellement en cours de rénovation. Il confirme que la place des gestionnaires de laboratoire est centrale dans le bon fonctionnement d'une équipe de recherche et qu'ils doivent être pris en considération, au même titre que les doctorants et la totalité des acteurs de l'équipe.

**M. GORI** salue la volonté d'améliorer le service de médecine préventive à l'attention des étudiants, notamment sur le site de Bourg-en-Bresse. Il précise également que le dispositif du tutorat étudiant est très apprécié et souhaite qu'il perdure. Il indique que les associations étudiantes peuvent être un relais d'information auprès de l'ensemble des étudiants sur ce sujet.

**M. BONNET** confirme que le dispositif de tutorat étudiant engagé pendant la crise sanitaire est reconduit, après des retours également très positifs de la part des responsables des composantes.

**Mme MARQUET** est satisfaite de retrouver dans le projet présenté de nombreuses propositions faites par les étudiants dans les groupes de travail et les diverses réunions. Elle remercie la gouvernance de la légitimité reconnue aux étudiants pour être force de proposition.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions, **M. BONNET** et **M. CARPANO** remercient l'ensemble des personnes présentes. La séance est levée à 18h50.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le premier vice-président, chargé du conseil d'administration,  
du pilotage et de la stratégie numérique**

Gilles BONNET